Accusé de réception - Ministre de l'intérieur
068-226800019-20140912-0000013757-DE

Acte Certifié exécutoire
Envoi : 16/09/2014
Réception par le Prefet : 16/09/2014
Publication : 19/09/2014

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Conseil Général
Haut-Rhin

Extrait des délibérations
de la Commission Permanente

N° CP-2014-8-7-4
Séance du vendredi 12 septembre 2014

SOUTIEN EN FAVEUR DU PATRIMOINE

La Commission Permanente du Conseil Général,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,

VU la délibération du Conseil Général n°CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011 relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,

VU les délibérations du Conseil Général n° CG 00/00-07 du 14 et 15 décembre 2006 et n°CP 11/01-01 du 19 janvier 2007 portant approbation du CPER 2007-2013

VU la délibération du Conseil Général n°CG-2014-2-7-4 du 13 mars 2014 relative au Budget Primitif 2014 en faveur de la conservation et de l'animation du patrimoine culturel,

VU les avis de la Commission de la Culture et du Patrimoine des 3 et 23 juin 2014,

VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1. alloue pour 2014 des subventions de fonctionnement d'un montant total de **3 000 €** en faveur des organismes suivants :
   - l'Association des Amis du Mémorial d'Alsace Moselle : 1 000 € pour l'organisation d'une Rencontre sur le thème de la Frontière
   - la Communauté de Communes Thann Cernay : 2 000 € pour le chantier de bénévoles sur le château de l'Engelbourg à Thann

A prélever sur les crédits inscrits à ce titre au budget départemental 2014 au Programme D711 Imputation 65-312-6574-2277-014 et 65-312-65734-2277-014.

2. décide d'acquérir 100 exemplaires du livre « Romains des villes, Romains des champs ? » édité et réalisé par le Pôle Archéologique Interdépartemental Rhénan pour un montant total de **1 200 €**.

A prélever sur les crédits inscrits à ce titre au budget départemental 2014 au programme D611 Imputation 011-312-6065-2276-014.

3. alloue pour 2014 une subvention d'investissement d'un montant total de **400 000 €** en faveur de l'Association pour la Gestion du Musée National de l'Automobile de Mulhouse au titre du Contrat de Projets Etat-Région 2007-2013 pour les travaux d'étanchéité et d'isolation de la toiture de la grande salle du musée.

A prélever sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental sur la ligne « Musées » : Programme D214 Imputation 204-312-20422-23023-014.

4. adopte et autorise le Président du Conseil Général à signer la convention à intervenir avec l'Association pour la Gestion du Musée National de l'Automobile de Mulhouse annexée à la présente délibération.

5. proroge jusqu'au 31 décembre 2015 le délai de validité de l'aide départementale d'un montant de 232 000 € attribuée par délibération de la Commission Permanente le 18 octobre 2011 en faveur de l'Association pour la Gestion du Musée National de l'Automobile de Mulhouse pour les travaux liés à la création et à l'aménagement des réserves du musée.

   Les crédits seront prélevés sur le budget départemental au programme D214 Imputation 204-312-20422-23023-014.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions

Conseil Général

Haut-Rhin

CONVENTION
pour le versement d'une subvention d'investissement de

400 000 €

au titre du Contrat de Projets 2007-2013

en faveur de l'ASSOCIATION POUR LA GESTION DU MUSEE NATIONAL DE L'AUTOMOBILE à Mulhouse

pour les travaux d'étanchéité et d'isolation de la toiture de la grande salle du musée.

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin,

Vu la demande de subvention présentée par l'Association pour la Gestion du Musée National de l'Automobile de Mulhouse le 12 juin 2014,

Entre,

Le **Département du Haut-Rhin** (dossier suivi par le Service du Patrimoine et de la Conservation), sis au 100 avenue d'Alsace - BP 20351 - 68006 Colmar cedex, représenté par M. Charles BUTTNER, Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du 12 septembre 2014,

Ci-après désigné "Le Département"

d'une part,

Et

L'ASSOCIATION POUR LA GESTION DU MUSEE NATIONAL DE L'AUTOMOBILE, sise au 192, avenue de Colmar à 68100 Mulhouse, représentée par Madame Bernadette GROFF, Présidente, dûment habilité par délibération du 12 juin 2014,

Ci-après désignée « L'Association pour la Gestion du Musée National de l'Automobile »

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Parmi les projets structurants retenus au Contrat de Projets Etat-Région 2007-2013 figure, sous le volet culturel, celui consacré à **la poursuite du projet de restructuration architectural et muséographique du Musée National de l'Automobile de Mulhouse** dont **le coût s'élève à 10 000 000 €** répartis comme suit :

- M2A (40%)	4 000 000 €
- Etat-Drac Alsace (20%)	2 000 000 €
- Région Alsace (20%)	2 000 000 €
- Conseil Général du Haut-Rhin (20%)	**2 000 000 €**

Ce projet a pour ambition de donner au musée une dimension nouvelle. Au-delà de la présentation de la fabuleuse collection Schlumpf (plus de 600 voitures dont 120 Bugatti et un nombre très important de pièces extrêmement rares, voire uniques), il s'agit de réaliser un véritable « Musée de la Civilisation Automobile Française » à travers :

- la création d'une piste d'évolution automobile,
- la modernisation des équipements réceptifs du musée,
- la poursuite de l'aménagement des réserves.

Sur l'enveloppe budgétaire dédiée au Contrat de Projets, l'Assemblée Départementale a déjà engagé la somme de 1 458 384 € répartis comme suit :

- **122 000 €** pour l'acquisition du stade vélodrome (CG du 27 juin 2008 – Rapport n° CG-2008-3-7-2)
- **74 000 €** pour la réfection des façades des bâtiments du musée (Commission Permanente du 03 juillet 2009 – Rapport N° CP-2009-10-7-7)
- **50 200 €** pour les études architecturales dans le cadre des travaux de modernisation des équipements réceptifs du musée (Commission Permanente du 03 juillet 2009 - Rapport N° CP-2009-10-7-7)
- **440 000 €** pour la tranche fonctionnelle n°1 dans le cadre des travaux de modernisation des équipements réceptifs du musée (Commission Permanente du 06 novembre 2009 – Rapport N° CP-2009-14-7-2)
- **27 200 €** pour les études de maîtrise d'œuvre nécessaires à l'aménagement de la piste d'évolution et des équipements de plein air (Commission Permanente du 26 février 2010 – Rapport N° CP-2010-3-7-4)
- **375 000 €** pour les travaux d'aménagement de la piste d'évolution et des équipements de plein air (Commission Permanente du 02 juillet 2010 – Rapport N° CP-2010-9-7-10)
- **13 384 €** pour les études de maîtrise d'œuvre liées à la poursuite de l'aménagement des réserves du musée (Commission Permanente du 11 mars 2011 – Rapport N° CP-2011-3-7-3)
- **232 000 €** pour les travaux liés à la poursuite de l'aménagement des réserves du musée (Commission Permanente du 18 octobre 2011 – Rapport N° CP-2011-10-7-2)
- **21 600 €** pour des travaux complémentaires nécessaires à la réalisation des équipements réceptifs et de plein air du musée (Commission Permanente du 16 mars 2012 – Rapport N° CP-2012-3-7-1)
- **47 000 €** pour les travaux de confortation des nouveaux équipements et espaces du musée (Commission Permanente du 30/11/2012 - Rapport N° CP-2012-12-7-2)
- **56 000 €** pour les études de maîtrise d'œuvre liées à la modernisation de la grande salle du musée (Commission Permanente du 30/11/2012 - Rapport N° CP-2012-12-7-2)

Il reste à affecter à ce jour 541 616 €.

Article 1 : Objet

Par courrier du 12 juin 2014, l'Association pour la Gestion du Musée National de l'Automobile de Mulhouse a déposé une demande de subvention d'investissement portant sur les travaux d'étanchéité et d'isolation de la toiture de la grande salle du musée.

Lors du dernier conseil d'administration qui s'est réuni le 12 juin 2014, les administrateurs ont résolu de donner la priorité aux aménagements visant à assurer l'étanchéité et l'isolation de la toiture au regard du solde du budget disponible dans le cadre du CPER 2007-2013. Cette résolution est motivée en raison de la vétusté et de la perméabilité de la toiture et par souci de confort du public, de conservation des collections exposées, d'économie d'énergie et enfin de réduction des coûts de fonctionnement. Les travaux porteront sur le changement des verrières, des trappes de désenfumage, la réfection des chéneaux et des descentes des eaux pluviales…, afin de garantir l'étanchéité de la toiture du musée.

Le coût des travaux s'élève à la somme de 2 000 000 € HT répartis comme suit :

Descriptif	Montant HT
Travaux	1 800 000 €
Studio Milou Bureau de contrôle Coordonnateur SPS Coordonnateur SSI	60 000 € 15 000 € 7 500 € 7 500 €
Assurances Tous Risques	11 000 €
Dommage ouvrage	19 000 €
Imprévus : travaux de réhabilitation	80 000 €
TOTAL	**2 000 000 €**

Le Conseil Général est sollicité à hauteur de 400 000 € HT.

Pour financer la réalisation de ces travaux, le Conseil Général du Haut-Rhin a décidé d'allouer à l'Association pour la Gestion du Musée National de l'Automobile une subvention d'investissement de 400 000 €, représentant 20% du montant de la dépense subventionnable. Il est à préciser qu'il ne s'agit pas de dépenses supplémentaires, celles-ci s'inscrivent dans la limite des crédits prévus dans le cadre du Contrat de Projets Etat-Région 2007-2013.

Si le montant des dépenses réelles attestées par l'Association pour la mise en œuvre des missions subventionnées est inférieur au montant des dépenses figurant dans le budget prévisionnel précité, la subvention versée par le Département pourra être réduite à due concurrence, par décision du Président du Conseil Général, sans qu'il soit nécessaire de conclure un avenant à la présente convention.

Dans cette hypothèse, le montant définitif de la subvention, tel qu'arrêté dans les conditions précitées par les services du Département, sera notifié à l'Association par courrier du Président du Conseil Général.

L'Association devra alors se conformer, le cas échéant, à la demande de remboursement du trop-perçu de la subvention qui lui parviendra, via l'émission d'un titre de recettes.

En revanche, si le montant des dépenses réelles attestées par l'Association pour la mise en œuvre des missions subventionnées est supérieur au montant des dépenses figurant dans le budget prévisionnel précité, aucune augmentation du montant de la subvention départementale ne pourra être sollicitée, le montant de cette dernière étant maximal.

I – OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT

Article 2 : Subvention d'investissement

Montant de la dépense subventionnable : 2 000 000 € HT.

Participation du Conseil Général du Haut-Rhin par délibération de la Commission Permanente du 12 septembre 2014 : 400 000 €.

Participation des autres partenaires publics :

Organismes	Montant HT
DRAC Alsace	400 000 € (20%)
Région Alsace	400 000 € (20%)
M2A	800 000 € (40%)

Article 3 : Modalités de versement et de contrôle de la subvention

Conformément au Règlement Financier du Département, la participation financière sera versée comme suit :

- un acompte de 50% du montant de la subvention dès fourniture des justificatifs équivalents,
- et le versement du solde (50%) : à la fin de l'opération sur présentation du décompte financier de l'opération avec relevé des paiements certifié par le trésorier, avec copie des factures acquittées ou des décomptes des entreprises ainsi qu'un certificat justifiant du versement de la contrepartie communale.

Les modalités de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnées par des fonds publics.
En tout état de cause, le Département se réserve la possibilité de demander à tout moment l'ensemble des pièces justificatives et/ou d'opérer tout contrôle sur place pendant un délai de 10 ans après le versement du solde.

De plus, aucun versement d'une aide accordée ne pourra être demandé par l'Association au-delà des crédits inscrits au budget annuel du Département. Dans cette hypothèse, le versement sera reporté à une année budgétaire ultérieure.

Le versement sera effectué par prélèvement sur les crédits inscrits au budget départemental 2014 sur la ligne « Musées » : Programme D214 Imputation 204-312-20422-23023-014 et virés au compte n° 16705 09017 08772291592 94 ouvert auprès de la Caisse d'Epargne de Mulhouse Boulevard Roosevelt – 68200 MULHOUSE.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

II – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION POUR LA GESTION DU MUSEE NATIONAL DE L'AUTOMOBILE

Article 4 : Reddition des comptes, présentation des documents financiers

L'Association s'engage à :

a) Informer le Département du Haut-Rhin par courrier et rendre compte de l'emploi de la subvention attribuée,

b) Faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des actions subventionnées par ce dernier, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses ou tout autre document dont la production serait jugée utile, pour justifier de la bonne utilisation des subventions au regard des obligations et engagement découlant de la présente convention,

c) Communiquer au Département, au plus tard le 30 juin de l'année suivante la date d'arrêt des comptes, le bilan et le compte de résultat détaillé du dernier exercice.

d) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics.

e) Mentionner le soutien du Département dans ses rapports avec les médias et sur tous les supports de communication relatifs aux actions financées.

f) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires,….).

g) Transmettre au Département au minimum 3 semaines avant la tenue de ses assemblées générales et conseils d'administration une note détaillée des points qui seront abordés à cette occasion.

h) Transmettre au Département les comptes-rendus et procès verbaux de ses assemblées générales et conseils d'administration dans les deux mois suivant la tenue des réunions.

i) Associer le Département à tous les projets liés au devenir du patrimoine culturel et bâti du musée.

Dans tous les cas, le Département se réserve la possibilité d'opérer sur place tout contrôle qui lui semblerait nécessaire. L'Association s'engage, à cet égard, à les faciliter.

L'Association devra également associer le Conseil Général aux inaugurations, poses de premières pierres et/ou aux manifestations ainsi qu'à tout événement public relevant de la subvention départementale. A cet effet, elle s'engage à prendre l'attache du Cabinet du Président du Conseil Général avant de déterminer les dates afférentes à ces événements.

III - CLAUSES GENERALES

Article 5 : Durée de la convention et durée de validité de l'aide départementale

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention.

La durée de validité de l'aide est de trois ans.

Article 6 : Sanctions

Le respect des prescriptions de la présente convention est impératif.

En cas de non respect des dispositions de la présente convention, d'inexécution ou de modification substantielle de ses conditions d'exécution par l'association sans l'accord écrit du Département, ou de retard significatif dans son exécution, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire diminuer son montant ou l'annuler, après examen des justificatifs présentés par l'association, et exiger, le cas échéant, le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.
Le Département devra en informer l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cependant, aucune diminution ou suspension du versement de la subvention ne pourra être opérée sans que l'association n'ait été mise en demeure, par le Département, par lettre recommandée avec accusé de réception, de se conformer à ses obligations ou, à défaut, de présenter ses observations, dans un délai qui ne saurait être inférieur à 15 jours.

Article 7 : Suivi et évaluation

L'association s'engage à fournir, au moins 1 mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme des travaux d'investissements visés à l'article 1er.

Au vu de ce bilan d'ensemble, le Département pourra décider de procéder, conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action précitée.

Article 8 : Modification de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les dispositions des articles 1 et 2 de la présente convention.

Tous les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Article 9 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation amiable par accord entre les parties.

Elle pourra également être résiliée à l'initiative de l'Association, soit pour des motifs qui lui sont propres tenant notamment à son activité et son administration, soit en cas de faute du Département. Dans ce dernier cas, la résiliation ne pourra intervenir qu'après envoi, au Département, par lettre recommandée avec accusé de réception, d'une mise en demeure restée sans effet à l'expiration d'un délai d'un mois suivant sa réception, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde. Le Département se réserve aussi la faculté de résilier de plein droit la présente convention en cas de non respect par l'association de l'une des clauses de la présente convention dès lors que dans le mois suivant la réception d'une mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception par le Département, l'association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure, en cas de faute lourde.

La présente convention sera également résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire de l'Association, ou d'impossibilité pour l'Association d'achever sa mission.

Enfin, la présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département sur décision motivée par un motif d'intérêt général dûment justifié.

En cas de résiliation, et sans préjudice de l'éventuel droit à indemnisation de l'Association en cas de résiliation pour motif d'intérêt général, le Département pourra procéder au paiement prorata temporis de sa subvention, voire demander le remboursement immédiat de tout ou partie de la subvention déjà versée, selon les modalités précisées à l'article 6 (examen des justificatifs présentés par l'Association, information de cette dernière par lettre recommandée avec accusé de réception).

Article 10 : Responsabilité

L'Association exerce ses activités et actions définies à l'article 1er sous sa seule responsabilité.
En aucun cas, la responsabilité du Département ne pourra être recherchée à raison de ces activités et actions/projet, pour lesquelles il appartient à l'association de souscrire les assurances adéquates.

Article 11 : Cession de créances

Le Département devra être informé au préalable de tout projet de l'Association de cession de la créance que constitue la subvention départementale au profit d'un établissement bancaire.
Dans cette hypothèse, l'association s'engage également à informer l'établissement bancaire concerné des conditions d'attribution de la subvention, et, plus généralement, du contenu de la présente convention, et en particulier de ses articles 6 et 9.

En cas de cession de créance, le Département vérifiera si toutes les conditions pour le maintien de la subvention et son versement sont remplies. Le cas échéant, il pourra résilier la convention.

Article 12 : Compétence juridictionnelle

Pour tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Strasbourg, mais uniquement après échec d'une tentative de conciliation amiable.

Fait en deux exemplaires

A Colmar, le

Pour l'Association pour la Gestion
du Musée National de l'Automobile

La Présidente

Bernadette GROFF

Pour le Département du Haut-Rhin

Le Président du Conseil Général

Service du Patrimoine et de la Conservation

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 12 SEPTEMBRE 2014

Soutien à l'Animation du Patrimoine

PROGRAMME 2014

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
SAP00346	**ASSOCIATION DES AMIS DU MEMORIAL D'AlSACE MOSELLE** Soutien en faveur de l'association qui organise la 3ème « Rencontre des Mémoires » sur le thème de la « Frontière » qui se déroulera du 18 au 20 novembre 2014.	1 000 €
SAP00352	**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE THANN CERNAY** Afin de valoriser le Château de l'Engelbourg de Thann, la Communauté de Communes de Thann Cernay organise un chantier de jeunes bénévoles.	2 000 €
	Total	3 000 €

Service du Patrimoine et de la Conservation

DOSSIER EXAMINE PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU
12 SEPTEMBRE 2014

ASSOCIATION POUR LA GESTION DU MUSEE NATIONAL DE L'AUTOMOBILE DE MULHOUSE
PROGRAMME 2014

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant Subventionnable	Taux	Montant de la subvention
MSF00048	**ASSOCIATION POUR LA GESTION DU MUSEE NATIONAL DE L'AUTOMOBILE DE MULHOUSE** CPER 2007-2013 : Travaux d'étanchéité et d'isolation de la grande salle du Musée de l'Automobile de Mulhouse Montant de l'opération : 2 000 000 €HT Cofinancement : CONSEIL REGIONAL D'ALSACE : 400 000 € MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION : 400 000 € MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION : 800 000 €	2 000 000 €	20%	400 000 €
			Total	400 000 €